

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-24

**OBJET : Contentieux DELEMOTTE –
 Appel du jugement du 18 septembre 2019 - Habilitation du Président**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme VOLTO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

Contenu délibération

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'à la suite d'un contentieux ouvert devant le Tribunal administratif de Toulouse en 2014 contre le CDG31, par Madame Elodie DELEMOTTE, à propos du concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2013, la requérante avait obtenu du Tribunal administratif de Toulouse un jugement favorable, par la suite confirmé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux en décembre 2018.

Il rappelle également que parallèlement à cette procédure sur le fond de l'affaire, Madame DELEMOTTE avait introduit devant le Tribunal administratif de Toulouse une demande indemnitaire, en invoquant un préjudice de perte de chance sérieuse de réussite du concours, un préjudice de carrière, et un préjudice moral et des troubles dans ses conditions d'existence.

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que le Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre d'une décision rendue le 18 septembre 2019, a partiellement fait droit à la demande de l'intéressée. Il a en effet admis l'existence d'un préjudice de perte sérieuse de chance de réussite au concours et d'un préjudice moral, et a fixé une indemnité de 10 000 € au titre de la perte de chance sérieuse et de 2 500 € au titre du préjudice moral. Il a au surplus condamné le CDG31 au versement de la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il précise que le CDG31, ainsi condamné à verser la somme de 14 000 €, a dû exécuter cette décision par règlement de la somme correspondante.

Le Président précise qu'au vu de la jurisprudence existante en la matière, le Tribunal administratif aurait pu n'accorder à la requérante qu'une somme plus faible, la perte de chance ne pouvant pas être considérée comme si sérieuse. C'est la raison pour laquelle le Président a demandé à son conseil, la SCP CANTIER, de former appel de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Il convient donc, au cas présent, en application des dispositions du décret précité, que le Conseil d'administration l'autorise à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de cette procédure en appel.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président du CDG31 à agir en justice dans le cadre de la procédure devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux concernant l'arrêt rendu par le Tribunal administratif de Toulouse le 18 septembre 2019 dans le litige l'opposant à Madame Elodie DELEMOTTE (volet indemnitaire) et à décider toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement ;
- Etant précisé que le Président rendra compte auprès du Conseil d'administration des résultats de ce contentieux, en temps utile.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD